

ARRETE DU MAIRE PORTANT SUR POLICE DE CIRCULATION

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 30 juin 2026 par laquelle l'entreprise DOMOBAT située Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART, représenté par Mme Catherine FERIAUD,

CONSIDERANT la situation des lieux et que pour permettre les travaux de petit carottage avant travaux pour analyse amiante/Hap uniquement sur enrobés dans le secteur des Lotissements Saint-Paul, Bruyères, Platanes et secteurs avenue du Stade et rue de la Colline sur le territoire de la commune de Peyrat-de-Bellac et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

● ARTICLE 1

Dans les secteurs énumérés ci-dessus, la circulation sera temporairement réglementée par panneaux A3 (chaussée rétrécie) pendant la durée du chantier.

Cette réglementation sera applicable pour une durée de 15 jours à compter du 08 juillet 2026.

● ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Neutralisation de la demi-chaussée par signalisation adaptée et implantée en l'axe de la chaussée surtout la longueur de la section de voie concernée par l'alternat.

● ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise DOMOBAT, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune.

● ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
Monsieur le Président de la CCHLeM
Conseil départemental – antenne technique Val d'Issoire
L'entreprise DOMOBAT

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 02 juillet 2026

Pour Mme le Maire
Vincent COURTIOUX
Adjoint délégué

